

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - VENTE DE L'ANCIENNE MAISON DU GARDIEN DU CIMETIERE - PARCELLE CADASTREE SECTION BI n° 25**

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire d'une maison de gardiennage, située 4 rue de Mestual, parcelle cadastrée section BI n° 25 ;

**CONSIDERANT** que cet ancien logement de fonction du gardien du cimetière est inhabité et sans usage depuis plus de 20 ans ;

**CONSIDERANT** que, par courrier en date du 27 novembre 2019, les services de France Domaine ont fixé la valeur de cette habitation à 30 000 € avec une marge de transaction de +/- 10 % ;

**CONSIDERANT** que la Ville a procédé à la mise en vente de ce bien sur le site internet *Webencherésimmo* le 25 octobre 2021 avec une mise à prix annoncée à 27 000 € pour un prix de réserve à 30 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de 6 visites du bien et de 13 sur enchères, ces dernières se sont clôturées le 30 novembre 2021 avec une transaction de 55 125 € en faveur de Monsieur SCHMID Arthur ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 24 février 2022,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente de ce bien à Monsieur SCHMID pour un montant de 55 125 €,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette vente,

**PREND ACTE** que la vente sera passée en la forme notariée à l'étude notariale de Maître PRIGENT Matthieu et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 mars 2022

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 09 MARS 2022  
Et de la publication, le... 09 MARS 2022  
Fait à Landivisiau, le... 09 MARS 2022

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

